AR-Préfecture
095-219503943-20261002-1-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-10-2026
Publication le : 02-10-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2026/ 155

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Demande de subventions auprès de la Région Île-de-France au titre du Fonds d'urgence Canicule 2026

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/050 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'appel à projet relatif au fonds d'urgence canicule 2026 lancé par la Région Ile de France,

CONSIDERANT que les travaux de climatisation réalisées entre le 15 juin et 15 septembre 2026 peuvent bénéficier d'un financement de la Région dans le cadre de ce dispositif,

CONSIDERANT que le coût global prévisionnel des travaux est de 22 215.58 € HT soit 26 658.70 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France au titre du Fonds d'urgence Canicule 2026, sur la base du plan de financement prévisionnel réparti comme tel :

OPERATION	MONTANT EN HT	RECETTES	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT EN HT	SOIT EN %
Fonds Urgence Canicule	22 215.58 €	**Région**	15 550.91€	10 000.00 €	70
		AUTOFINANCEMENT (dont récupération FCTVA)		12 215.58 €	30
COUT TOTAL		**COUT TOTAL**		**22 215.80 €**	**100**

Article 2 : de préciser que la Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Article 3 : Il est précisé que les dépenses sont inscrites aux budgets 2026,

AR-Préfecture
095-219503943-20261002-1-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-10-2026
Publication le : 02-10-2026

Article 4 : Il est précisé que les recettes seront inscrites en investissement si celles-ci sont attribuées.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :

Madame la Présidente de la Région d'Ile de France,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-SUR-OISE
Le

Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil
Départemental du Val d'Oise